



## Renonciation aux droits parentaux

Par **layra**, le **13/12/2015** à **14:29**

Bonjour,

Je viens chercher conseil auprès de vous.

En effet, le géniteur de ma fille vient de me signer une lettre où il dit qu'il renonce à tout droit concernant ma fille.

Je lui ai dit que pour ma part je m'engageais à ne pas réclamer de pensions alimentaire.

Voilà j'ai cette lettre mais a t elle une valeur juridique et a qui dois-je l'envoyer pour que cela prenne effet le plus vite possible.

Merci de vos réponses.

Par **morobar**, le **13/12/2015** à **16:17**

Bonjour,

Cette lettre et votre réponse n'ont aucune valeur.

Vous pensez qu'on érige l'autorité paternelle et la subsistance d'un enfant sur le bout de gras ?

Vous pouvez toujours demander que soient avalisé votre accord devant le Juge des affaires familiales au TGI.

Par **amajuris**, le **13/12/2015** à **18:15**

bonjour,

en complément de la réponse précédente, seul un juge peut modifier la filiation d'un enfant et seul un juge peut retirer partiellement ou totalement l'autorité parentale d'un parent sur son enfant dans certaines conditions.

si cet homme a reconnu votre fille, c'est peut être son géniteur, mais c'est surtout son père avec ses droits et obligations.

comme le dit morobar, ce document n'a aucune valeur.

salutations